

Le métier

L'**aide-soignant** exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier. Dans ce cadre, Il réalise des **soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie** visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'**autonomie de la personne** ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une **approche globale** de la personne soignée et prend en compte la **dimension relationnelle des soins**. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les **activités de la vie quotidienne**, il contribue à son **bien-être** et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Il travaille le plus souvent dans une **équipe pluriprofessionnelle**.

La formation

Niveau 4 (Bac)

La formation est répartie en **5 domaines de compétences**, et adaptée selon le profil de l'apprenti :

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

22 - Côtes d'Armor

IFAS FSEP Plérin Rentrée : Janv 2025	MSB Loudéac Uniquement en cursus partiel Rentrée : Janv 2025	HSTV Lamballe Uniquement en cursus partiel Rentrée : Janv 2025	IFAS Tréguier Rentrée : Janv 2025	IFPS St Brieuc Rentrée : 26 Août 2024	IFAS Paimpol Rentrée : 26 Août 2024	IFAS Guingamp Rentrée : 26 Août 2024	IFPS Lannion Rentrée : 26 Août 2024
---	---	---	--	--	--	---	--

35 - Ille et Vilaine

Lycée Jeanne d'Arc Rennes Rentrée : Janv 2025	PFPS CHU Rennes Rentrée : 26 Août 2024	IFPS Fougères Uniquement en cursus partiel Rentrée : 26 Août 2024	IFPS CHGR Rennes Rentrée : Janv 2025
--	---	--	---



29 - Finistère

IFPS CHU Brest Rentrée : Janv 2025	HSTV Pont Labbé Uniquement en cursus partiel Rentrée : 26 Août 2024	CFSM Malestroit Uniquement en cursus partiel Rentrée : 26 Août 2024	IFPS Vannes Rentrée : 26 Août 2024
---	--	--	---

56 - Morbihan

	Cursus complet	Cursus partiel
Durée de formation	18 mois	12 mois
Temps dans l'établissement employeur	49 semaines (dont 12 semaines en stage) soit 60% Equivalent Temps Plein	Pour connaître les modalités et les pré-requis , se renseigner auprès du CFA (voir coordonnées au verso)
Temps en centre de formation	22 semaines - 770 h de cours théoriques	
Stage hors établissement employeur	10 semaines (2 stages de 5 semaines)	

La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans	Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
	1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*		100% SMIC*	1ère année	50 % SMIC
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*	2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** (voir au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Dispenses de formation

Durée de contrat d'apprentissage

Le candidat qui, du fait de son diplôme, bénéficie de dispenses, est convié à un bilan de positionnement basé sur un dossier et un entretien de 20 min. Ce positionnement permet au centre de formation de préconiser un parcours individualisé, validé par le futur apprenti et l'employeur avant la signature du contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

1 session par mois - Infos sur : www.arfass.org

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- **Réduction générale des cotisations patronales renforcée**
- **Aides financières**

- **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO - Sous condition : contacter son OPCO

- **Aide unique à l'apprentissage**

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023
Versée la première année d'exécution du contrat
> Pour les entreprises de moins de 250 sal : sans conditions
> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales

- **Aides financières**

- Par le **CNFPT** ou l'**ANFH**

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Se former
dans le 22

Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80

Se former
dans le 29

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Se former
dans le 35 - Fougères

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Se former
dans le 35 - Rennes

Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

Se former
dans le 56

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70